

Compte rendu de la séance du 7 octobre 2020

Secrétaire(s) de la séance : Aurélie MALAVAL

Présents : JAFFUEL André, GIBELIN Arnaud, MALAVAL Aurélie, PLANCHON Claude, ROUSSET Fabienne, TOLA Valérie, TUFFERY Marie-Rose, VALETTE Jean-François, VISSAC Sophie

Absents : LAPORTE Damien

Ordre du jour :

- Réhabilitation de l'ancienne cure, création d'un espace numérique et culturel. Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)
- Restauration et réhabilitation de l'ancienne cure, création d'un espace numérique et culturel. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Public de l'eau potable (RPQS 2019)
- Annulation de la délibération n° DE_2020_032
- Convention d'adhésion au service de rédaction des actes administratifs avec le CDG48
- Toutes délibérations exigées par l'urgence ou les circonstances,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

➤ Le compte rendu du 16 septembre est approuvé à l'unanimité.

➤ Réhabilitation de l'ancienne cure, création d'un espace numérique et culturel. Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 26 août 2020 concernant la demande d'un contrat territorial adressée au Conseil départemental pour la réhabilitation/restauration de l'ancienne cure afin d'y créer un espace numérique et culturel.

Considérant que ce projet correspond aux orientations de l'Etat telles qu'elles figurent dans les critères de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (préservation, valorisation et restauration du petit patrimoine non protégé, rénovation thermique de bâtiments publics anciens, développement de nouveaux services à vocation culturelle dans la commune),

Considérant également que ce projet, d'un montant de 261 231 euros, pourra fournir aux entreprises locales un marché non négligeable et qu'il contribuera, à son niveau, au plan de relance de l'économie,

Considérant en outre qu'il procurera des services techniques et culturels aux habitants de la commune,

Propose au Conseil municipal d'adresser à l'Etat une demande de subvention pour la réhabilitation/restauration de l'ancienne cure de la commune des Laubies d'un montant de 130 615 euros correspondant au tableau suivant :

Financeurs	Montant	Pourcentages
Etat (DETR)	130 615	50%
Région Occitanie	29 768	11,4%
Conseil départemental	48 602	18,6%
Commune des Laubies	52 246	20%
Total	261 231	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à réaliser cette opération et en valide le plan de financement à hauteur de 261 231 euros.

Il lui demande à l'unanimité de solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR, les crédits nécessaires à hauteur de 50% de ce montant soit 130 615 euros.

Il approuve à l'unanimité l'inscription au budget des crédits nécessaires de la participation de la commune dans cette opération.

Il autorise à l'unanimité le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

10 votants: 10 Pour Contre Abstention

➤ Restauration et réhabilitation de l'ancienne cure, création d'un espace numérique et culturel. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 26 août 2020 concernant la demande d'un contrat territorial adressée au Conseil départemental pour la réhabilitation/restauration de l'ancienne cure afin d'y créer un espace numérique et culturel.

Considérant que ce projet correspond aux orientations de la région Occitanie, notamment à travers ses objectifs d'accompagnement à la vitalité des territoires, Considérant en particulier qu'il consiste à permettre la construction d'un espace associatif,

par les conseils communautaires et la Commune des Laubies n'est pas compétente pour désigner les membres du syndicat.

Il y a lieu de procéder au retrait de la délibération n° DE_2020_023 du 10 juin 2020.

La nomination des délégués de la commune dans différents organismes reste inchangée sauf pour les délégués au SYMTOM (OM) qui n'ont plus lieu d'être

Les délégués sont :

- Délégués au SDEE : M. André JAFFUEL et M. Arnaud GIBELIN
- Délégué Protection Civile : Mme Sophie VISSAC
- Correspondant Défense et Sécurité : M. Damien LAPORTE
- Délégués au conseil d'école : M. Vincent BOUQUET - Suppléante : Fabienne ROUSSET
- Délégué Lozère Ingénierie : M. André JAFFUEL
- Délégués Syndicat Mixte Lozère Numérique : Mme Sophie VISSAC - Suppléante : Aurélie MALAVAL
- Délégués SELO : M. Jean-François VALETTE - Suppléante : Valérie TOLA
- Assistant de prévention, secouriste du travail : M. Arnaud GIBELIN
- Acteur DRAP (prévention des risques liés à l'activité physique) : M. Denis ESCURIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10 votants: 10 Pour Contre Abstention

➤ Convention avec le CDG pour l'assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique

Le Conseil Municipal de Les Laubies,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 22 et 25,

Vu le CGT et notamment l'article L1311-13 disposant que les actes administratifs ont la même valeur^{qu'} les actes notariés et sont soumis aux mêmes exigences de publicité foncière,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère propose un service de mise à disposition dans le cadre de l'assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention d'adhésion au service de rédaction d'actes administratifs en la forme authentique est nécessaire, et donne lecture du projet de convention avec le centre de gestion en ce sens.

Sur proposition du Maire en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de mise à disposition dans le cadre de l'assistance à la rédaction d'actes administratifs en la forme authentique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion (*ci-annexée*) avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ainsi que tout document nécessaire concernant le service de rédaction d'actes administratifs en la forme authentique,
- dit que les dépenses nécessaires seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

10 votants: 9 Pour Contre 1 Abstention

➤ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (RPQS 2019)

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
Pour extrait conforme, fait à LES LAUBIES, le maire,

10 votants: 10 Pour Contre Abstention

➤ Divers:

♦ Le Président de la communauté des Communes de Randon Margeride informe de la formation de 3 commissions thématiques pour travailler efficacement, pour lesquelles il faut proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

- Commission Finances: Mr VALETTE Jean-François-titulaire et Mme TUFFERY Marie-Rose- suppléante
- Commission économie/marchés publics: Mr JAFFUEL André-titulaire et Mr GIBELIN Arnaud- suppléant
- Commission environnement/Dev durable: Mme MALAVAL Aurélie-titulaire et Mme VISSAC Sophie- suppléante

♦ Lozère Ingénierie a envoyé le cahier des charges pour la désignation d'un architecte.

♦ Pour la réfection de la cure, il va être fait un test d'amiante.

Le Maire



La secrétaire